



CONVENTION DE SUBVENTION n° CAR/23/247

Contrat École Drootbeek

« Promotion transfert modal »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

- **LA VILLE DE BRUXELLES**, dont l'hôtel de Ville est situé Grand-Place à 1000 Bruxelles, ici représentée par son Collège des Bourgmestres et Échevins, au nom duquel agissent Monsieur Arnaud PINXTEREN, Échevin de la Petite enfance, de la Participation citoyenne et de la Rénovation urbaine et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal, en exécution d'une décision du Conseil communal du _____,

Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

ET

- **RIDE YOUR FUTURE ASBL** (BCE n° 0749.426.255) représentant l'ensemble des partenaires du projet, à savoir l'asbl Ride Your Future (BCE n° 0749.426.255), l'asbl Molembike (BCE n° 0777.854.480), l'asbl KWB (BCE n° 0409.979.507), l'asbl Pro Velo Bruxelles (BCE n° 0449.049.820), l'asbl Cyclo (BCE n° 0862.000.792) et l'asbl l'Interstice (BCE n° 0693.882.669), et dont le siège social est située rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Bruxelles, représentée par Antoine ATTOUT en sa qualité de directeur et d'administrateur délégué,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** », d'autre part ;

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

PRÉAMBULE

Le Contrat École est un programme régional de rénovation urbaine dont l'ambition est d'améliorer l'environnement scolaire à Bruxelles et de renforcer les relations entre l'école et son quartier, et ce, au travers d'un programme d'investissements et d'actions à mener dans et autour de l'école, dans une période de 5 ans, avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat.

Le Contrat École Drootbeek (en référence à la vallée du même nom), vise 4 écoles situées au sein d'un même îlot à Laeken : les 3 écoles fondamentales Sainte-Ursule, Sint-Ursula et De Zenne et l'école secondaire Collège de la Fraternité.

A l'issue du diagnostic réalisé en 2021, un programme d'actions et d'investissements, pour un budget total de 2,3 millions d'euros, a été approuvé par la Région. Celui-ci comprend, parmi ses actions socio-économiques, une opération intitulée « Promotion transfert modal » visant à rendre la mobilité active attrayante pour tous les âges au travers d'activités de sensibilisation menées par les

associations sur le terrain, des ateliers, des activités, des sorties scolaires... Cette opération, dont le budget s'élève à 100.000,00 EUR, est coordonnée par la Cellule Rénovation urbaine de la Ville de Bruxelles.

Un règlement a été rédigé pour l'appel à projets, lequel a été validé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 17 novembre 2022 et par le Conseil Communal en date du 21 novembre 2022. Celui-ci fixe notamment les objectifs, les résultats escomptés, les conditions de réussite et le public cible du projet, ainsi que le budget disponible, les dépenses éligibles, les conditions de recevabilité, les critères de sélection et la composition du Comité d'avis.

Préalablement, et pour venir en appui au travail d'évaluation du Comité d'avis, la coordinateur École-Quartier de la cellule Rénovation urbaine a réalisé et transmis aux membres un formulaire d'évaluation des dossiers de candidature basé sur les critères de sélection tels que repris dans le règlement de l'appel à projets. Il a également procédé à une vérification des conditions de recevabilité afin d'exclure tous les dossiers non conformes, indument complétés, sans les annexes requises et/ou introduits après la date de clôture.

En date du 19 décembre 2022, et à l'issue de la présentation du/des dossier(s) de candidature par le(s) porteur(s) de projets, le Comité d'avis, unanime, a proposé au Collège de sélectionner le projet de l'asbl Ride Your Future pour un budget 99.977,58 EUR, moyennant la prise en considération de certaines recommandations (voir article 4.2).

Cet avis a été validé par le Collège du .

En vertu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

1. **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir la relation entre les parties pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet « Promotion transfert modal » dans le cadre du Contrat École Drootbeek et la rétrocession du subside octroyé par la Région.

Dans ce cadre, une subvention de **99.977,58 EUR** est octroyée au Bénéficiaire au titre de soutien à la réalisation du projet tel que brièvement décrit à l'article 4 et plus amplement détaillé dans le dossier de candidature ci-annexé.

Le règlement de l'appel à projets et le dossier de candidature en annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. **DURÉE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au plus tôt le 28 février 2026 et au plus tard lors du paiement du solde du subside.

La date ultime pour la mise en œuvre des projets est le 31 décembre 2025.

Le Bénéficiaire devra communiquer ses derniers rapports (rapport d'activité et rapport final), ainsi que toutes les pièces justificatives pour le 28 février 2026 au plus tard.

Le calendrier des actions et les différentes étapes du projet sont repris *in extenso* dans le dossier de candidature en annexe et fera l'objet d'une mise au point lors du premier comité de pilotage.

Par la suite, une réunion de suivi est prévue tous les quatre mois pour un état d'avancement des projets avec le coordinateur École-Quartier.

3. LIEU D'IMPLANTATION

Le lieu d'implantation du projet est situé sur et aux abords du campus scolaire situé au sein de l'îlot composé par la rue de Molenbeek, la rue Drootbeek, la rue Dieudonné Lefebvre et la rue de Moorslede. Celui-ci abrite 4 écoles : les 3 écoles fondamentales Sainte-Ursule, Sint-Ursula et De Zenne et l'école secondaire Collège de la Fraternité.

L'accès et l'occupation des locaux et espaces mis à la disposition par les différents établissements scolaires se fera en concertation avec la direction des établissements concernés ainsi que le Coordinateur École-Quartier et devra, le cas échéant, faire l'objet d'une convention séparée.

4. PROJET ET POINTS D'ATTENTION

4.1. LE PROJET

Le projet a pour vocation d'organiser et d'animer un environnement convivial et attrayant pour que le vélo et la marche à pied soient plus pratiqués par les élèves et leur famille. Le projet vise à susciter et encadrer la pratique de la mobilité durable sous différentes formes auprès des élèves des 4 écoles (Sint Ursula, De Zenne, Sainte-Ursule & le Collège de la Fraternité), des parents, également des habitant.e.s de Laeken et plus spécifiquement du quartier Tivoli.

Le projet propose d'agir autour de 4 axes :

1. Renforcer l'aisance et la sécurité des élèves dans la circulation cycliste via des animations encadrées et des parcours à vélo adaptés.
2. Développer le lien parents-enfants autour du vélo au sein du quartier Tivoli pour accompagner au changement durable des comportements et des pratiques de mobilité durable dans le quartier.
3. Promouvoir la « culture du vélo » par des activités mécaniques et créatifs dans les écoles et en lien avec les associations locales.
4. Contribuer au lien social entre les écoles et le quartier par des balades à vélo, une brocante à vélo et l'implication des enseignants et des parents dans des activités.

L'une des clés du présent projet est d'ancrer le Contrat École Drootbeek dans les dynamiques existantes à Laeken en matière de projets de mobilité durable. Pour cela, le Bénéficiaire se repose sur la participation d'un consortium d'acteurs locaux et d'experts en matière d'accompagnement vers la mobilité durable, avec la participation de Ride Your Future asbl, Molembike, Pro Velo, Cyclo, KWB Fietschool et l'Interstice.

Le Bénéficiaire assure un lien direct avec Brede School Laken et le GC Nekkersdal par le biais du KWB Fietschool et en créant des synergies avec différents projets de qui préexistent tels que VeloLaeken, Bike Project ou encore Vollenbike.

Par l'expérience accumulée lors de l'exécution de la présente convention, le projet propose d'accompagner les changements de la mobilité engagés dans le cadre du Contrat École Drootbeek plus largement en émettant des recommandations sur l'évolution de l'aménagement urbain des prochaines années.

4.2. POINTS D'ATTENTION

Lors de la présentation du dossier de candidature par le Bénéficiaire en date du 19 décembre 2022, le Comité d'avis a soulevé quelques points d'attention et formulé les recommandations suivantes :

- Le projet se focalise principalement sur les deux écoles néerlandophones du Contrat École et ne tient peu ou pas compte des deux écoles francophones également présentes sur le site. Le Bénéficiaire devra veiller à impliquer, tant que faire se peut, l'ensemble des écoles du site, à savoir: Sint-Ursula, De Zenne, Sainte-Ursule et le Collège de la Fraternité ;
- En lien avec le point précédent, il est demandé au Bénéficiaire d'assurer une bonne communication entre les directions des quatre écoles et de s'assurer que les activités proposées ne soient pas exclusivement associée à l'une ou l'autre école (par exemple en prévoyant des activités dans chacune d'entre elles) ;
- Le projet propose presque exclusivement des activités en lien avec le vélo, mais ne prévoit peu ou pas d'activités autour de la marche à pied. Il est dès lors demandé au Bénéficiaire d'inclure quelques activités qui font la promotion de la marche à pied et de ses bienfaits ou, tout du moins, de l'intermodalité (p.ex. lors des balades semestrielles) ;
- L'identification des besoins en matière de mobilité active (infrastructures, mobilier urbain...) qui pourraient avoir un impact sur la configuration des abords du site scolaire intervient trop tard (septembre 2025). Le Bénéficiaire sera probablement mené à formuler des recommandations en la matière pour le mois de septembre 2023 ;
- Le projet propose beaucoup d'activités qui peuvent s'intégrer dans le cadre des programmes scolaires avec l'aide d'acteurs et de partenaires institutionnels ou associatifs locaux. Le Bénéficiaire ne précise toutefois pas comment il tentera de toucher un public plus large (autres enfants du quartier, riverains...) pour la promotion de ses activités parascolaires (brocantes-vélos, test-vélos, stages d'été...). Il est demandé au Bénéficiaire de mettre en place un approche participative et inclusive qui puisse également toucher ce public (par exemple au travers de lieux d'échanges et de dialogues plus informels dans l'espace public);
- Les modalités pratiques (fréquence, durée, parcours...) du ramassage scolaire à vélo et la formation des guides-vélos et accompagnateurs de rang ne sont pas clairement explicités dans le dossier de candidature et devront faire l'objet d'une mise au point lors du premier comité de pilotage ;
- Il est demandé au Bénéficiaire de clarifier la participation aux frais des stages-vélos prévus en juillet 2023 ;
- Il est demandé au Bénéficiaire de préciser, dès le premier comité de pilotage, le taux d'encadrement des activités scolaires ;
- Il est demandé au Bénéficiaire de s'assurer, lors des activités proposées, de la mobilisation pleine et entière des personnes-relais du projet (parents, guides-vélos, profs de gym, accompagnateurs de rang...) et de prévoir une alternative en cas d'absence/maladie de l'une d'entre elles ;
- Pour ce qui est de la flotte de vélos, il est demandé au Bénéficiaire de clarifier, en concertation avec les directions d'école et le coordinateur École-Quartier, le scénario 2 qui prévoit l'achat de 12 vélos et qui nécessite un lieu de stockage ;
- Lors de la phase préparatoire, il est demandé au Bénéficiaire de prendre connaissance des plans de déplacements scolaires existants afin de mieux comprendre la situation en matière de mobilité spécifique à chaque école ;

- Pour les activités récurrentes, il est demandé au Bénéficiaire de prévoir des créneaux horaires suffisamment variés que pour rendre les activités accessibles à tout type de public (cf. parents qui travaillent) ;
- Lors de l'évaluation du projet, le taux de satisfaction devra être mesuré auprès de toutes les parties prenantes (élèves, parents, enseignants, riverains...) ;
- Il est demandé au Bénéficiaire de clarifier davantage comment il compte rendre le projet autonome au-delà des 3 ans du Contrat École. De fait, il semblerait que le Bénéficiaire mise uniquement sur la présence des associations déjà présente sur le terrain pour la pérennisation du projet. Il s'agira là d'un point d'attention particulière, surtout lors de la dernière année du projet.

5. FINANCEMENT

5.1. MONTANT DU FINANCEMENT.

Une subvention d'un montant total de **99.977,58 EUR** est octroyée au Bénéficiaire.

Le montant visé à l'alinéa précédent est subdivisé en tranches annuelles, dont le montant est déterminé sur la base des dépenses estimées dans le budget prévisionnel figurant dans le dossier de candidature en annexe.

5.2. FRAIS ÉLIGIBLES

La subvention octroyée dans le cadre de la présente convention ne pourra concerner que les frais liés spécifiquement et directement à la mise en œuvre du projet, à l'exception des frais généraux de l'association. Ce montant couvre l'ensemble des frais de conception, de réalisation, de mise en œuvre, de production et de coordination du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 4, §3 de l'arrêté de subvention approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 9 décembre 2021, les dépenses qui pourront être prises en charge par la subvention accordée dans le cadre du Contrat École Drootbeek sont les suivantes :

- loyers et charges locatives ;
- frais de promotion et publication ;
- frais d'animation ;
- frais administratifs ;
- frais d'équipement ;
- frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- charges financières ;
- amortissement d'emprunt hypothécaire ;
- frais de personnel ;
- matériel informatique.

Le Bénéficiaire est parfaitement informé que la présente convention s'inscrit dans le cadre du programme régional des Contrats Écoles (réglementé par l'Ordonnance du 16 mai 2019) et que la Région de Bruxelles-Capitale finance le projet visé par la présente convention par l'octroi de subsides à la Ville de Bruxelles. Le Bénéficiaire est seul responsable du respect des conditions prévues par la Région de Bruxelles-Capitale pour l'octroi du subside prévu pour la réalisation du projet visé par la présente convention.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Région de Bruxelles-Capitale devait refuser d'octroyer tout ou partie du subside prévu, ou devait en demander le remboursement à la Ville de Bruxelles, le Bénéficiaire ne pourrait pas prétendre au paiement de ladite part du subside qui lui aura été octroyée en vertu de la présente convention, et/ou devrait rembourser ladite part du subside qui lui aura été payée.

5.3. DÉTERMINATION DES MONTANTS DUS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Un acompte de 70% du montant du subside dû pour 2023 est versé dès l'entrée en vigueur de la présente convention pour autant que l'exécution du projet débute en 2023.

Un acompte de 70% du montant dû pour chacune des années suivantes est versé chaque année, mais à condition que le Bénéficiaire ait communiqué les pièces justificatives relatives au(x) acompte(s) et au(x) solde(s) des années antérieures et que ces dernières aient été approuvées.

Le(s) solde(s) de maximum 30% dus pour chaque année sont versés, chaque année, après communication et approbation des pièces justificatives relatives au(x) acompte(s) et solde(s) payés antérieurement.

Les différentes tranches du subside sont versées sur le compte BE23 73607118 1391 du Bénéficiaire.

La Ville dispose d'un délai de 60 jours à compter du 1^{er} jour ouvrable suivant la réception des documents susmentionnés pour notifier sa décision quant au paiement ou non du subside.

Ayant fixé, sur base des pièces justificatives transmises, l'acompte pour l'année qui suit ainsi que, le cas échéant, le solde de la subvention due, la Ville demande au Bénéficiaire d'établir une déclaration de créance. La liquidation interviendra après réception de ladite déclaration.

5.4. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces à fournir pour justifier de l'utilisation du subside doivent être en possession de la Ville **au plus tard le dernier jour du mois de février de l'année suivante**. Il s'agit de :

a) **Un rapport annuel d'évaluation**

- Celui-ci décrit précisément l'état d'avancement des actions du projet et des actions nécessaires ou utiles à son exécution au cours de l'année concernée.
- Il sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels au Bénéficiaire.
- En cas d'évaluation négative du projet par le Service Ecole, une concertation sera organisée avec le Bénéficiaire afin de voir si des améliorations, corrections peuvent être apportées au projet.
- Le cas échéant, les modifications apportées au projet seront consignées dans une nouvelle fiche projet.
- Dans le cas contraire, le projet sera arrêté.

b) **Un relevé annuel des dépenses et pièces justificatives y afférentes**

- Les pièces justificatives à fournir concernent les frais de personnel et de fonctionnement exposés pour la période visée.
- Ils seront consignés dans un tableau récapitulatif et transmis sur un fichier tableur (de type Excel)
- Le tableau récapitulatif énumère de façon chronologique et numérotée, les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du projet durant la période visée.
- Ce tableau se terminera par un total et sera assorti, des factures et/ou tickets de caisse probants, permettant de démontrer la pertinence des dépenses par rapport à l'objectif poursuivi.
- Pour ce qui concerne les frais de traitement pour lesquels une intervention est demandée, les fiches de paie, fiche ONSS et copie des contrats devront être fournies.
- Si le Bénéficiaire est assujéti à la T.V.A., les montants hors T.V.A. doivent être pris en compte sauf la quotité non-récupérable de la T.V.A.
- Les pièces justificatives ne pourront concerner que des dépenses effectuées au cours de la période visée.
- Lorsqu'une dépense est subventionnée par plusieurs pouvoirs subsidants, la ventilation entre pouvoirs subsidants sera reprise.
- Le tableau récapitulatif, certifié « vrai et sincère », sera contresigné par le Bénéficiaire ou tout autre personne habilitée.

c) **Un rapport final (uniquement à l'issue de la dernière année de la convention)**

- Il sera établi sur base du modèle qui sera communiqué par le Service Ecole de perspective.brussels au Bénéficiaire.
- Le rapport final doit être transmis à la Ville au plus tard à l'échéance d'un délai de 2 mois à dater de la fin du délai d'exécution initial, c.-à-d. le 28 février 2026.

6. **MODALITÉS DE PAIEMENT**

6.1. **UN RAPPORT FINANCIER ET DE GESTION**

Le Bénéficiaire remet à la Ville les documents tels que précisés aux articles 5.4. et 7.

6.2. **LES STATUTS DE L'ASBL**

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre, lors de la signature de la présente convention, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur telle que publiée au Moniteur belge.

Le Bénéficiaire doit avertir la Ville de toute modification ultérieure de ceux-ci.

7. **CONTRÔLE**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les subsides reçus dans le cadre de ladite convention de manière efficace et transparente et à fournir, à la demande, toute information utile sur l'affectation des crédits obtenus dans le cadre de ces projets.

Les éventuelles recettes d'activité dans le cadre de ce projet seront réinvesties dans des dépenses non présentées au subventionnement.

La Ville se réserve le droit de convoquer autant de fois que nécessaire un Comité de Pilotage avec au minimum un représentant du Bénéficiaire, afin d'assurer le bon suivi de l'exécution et de la mise en œuvre du projet.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les modalités de remises de pièces justificatives.

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser les montants de la subvention qui n'auraient pas été utilisés conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que dans les cas suivants :

- lorsque le Bénéficiaire ne fournit pas les justifications exigées par la Ville ;
- lorsque le Bénéficiaire s'oppose au contrôle de la Ville.

8. ENVOI DES DOCUMENTS

Toute notification effectuée sur la base de cette convention et tout document requis doivent être adressés valablement aux adresses suivantes :

- **Bénéficiaire**
Ride Your Future asbl
rue Dieudonné Lefèvre 17
1020 Bruxelles

- **Ville de Bruxelles**
Département Développement urbain - Cellule Rénovation Urbaine
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles

9. INFORMATION & PUBLICITÉ

Tout document destiné au public dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente convention doit se référer nécessairement à l'intervention financière du Contrat École Drootbeek.

Les logos de la Ville, de la Région (perspective.brussels) et, si disponible, du Contrat École seront mis à la disposition du Bénéficiaire sur simple demande et doivent figurer sur ces documents.

Tout document doit être transmis à la Ville dès sa réalisation.

En outre, dès réalisation de sa programmation, tout événement organisé dans le cadre du Contrat École doit obligatoirement faire référence à l'aide financière précitée et être renseigné à la Région (perspective.brussels) et à la Ville.

Finalement, le Bénéficiaire s'engage à autoriser la visibilité de son projet par des photos, publications, vidéos... qui peuvent être utilisées par la Ville ainsi que par la Région de Bruxelles-Capitale.

10. **RESPONSABILITÉ**

La Ville ne peut aucunement être tenue responsable pour les dommages causés aux personnes et aux biens, résultant directement ou indirectement de l'exécution de cette convention par le Bénéficiaire.

11. **LITIGES**

En cas de litige relatif à la présente convention, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents.

Fait à Bruxelles, le _____, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour Ride Your Future, asbl

Pour la Ville,

Par le Collège,

Le Collège,

Antoine ATTOUT
Directeur – Administrateur délégué

Dirk LEONARD,
Secrétaire communal

Arnaud PINXTEREN,
Échevin de la Petite enfance, de la
Participation citoyenne et de la
Rénovation urbaine

PARTENAIRES DU PROJET

Pour Molembike, asbl

Nom et fonction :

Pour KWB, asbl

Nom et fonction :

Pour Pro Velo Bruxelles, asbl

Nom et fonction :

Pour Cyclo, asbl

Nom et fonction :

Pour l'Interstice, asbl

Nom et fonction :

ANNEXE(S)

- Règlement de l'appel à projets
- Dossier de candidature de Ride Your Future